

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 931**10 septembre 2003****SOMMAIRE**

Advertising Holding Group, S.à r.l., Luxembourg	44688	Interior's Developpement International S.A., Lu-	
Advertising Holding Group, S.à r.l., Luxembourg	44688	xembourg	44686
Advertising Holding Group, S.à r.l., Luxembourg	44688	International Company for Developments and In-	
AIG International Trust Management S.A., Lu-		vestments S.A., Mondorf-les-Bains	44687
xembourg	44684	International Company for Developments and In-	
AIG International Trust Management S.A., Lu-		vestments S.A., Mondorf-les-Bains	44687
xembourg	44686	JPK, S.à r.l., Rombach	44667
Alma Production, A.s.b.l., Luxembourg	44642	Luxembourg Investment Fund, Sicav, Luxembourg	44677
Ampimmo S.A.H., Luxembourg	44662	Mena Finance S.A., Luxembourg	44675
Ampimmo S.A.H., Luxembourg	44662	Mena Finance S.A., Luxembourg	44688
Amstar Property, S.à r.l., Luxembourg	44656	MHW Medical Helpline Worldwide A.G., Luxem-	
Bon Ami, S.à r.l., Oberkorn	44666	burg	44651
Centre d'Initiative et de Gestion Régionale CIGR		RCC Holdings Corporation, S.à r.l., Luxembourg.	44683
Wiltz Plus, A.s.b.l.	44677	RCC Holdings Corporation, S.à r.l., Luxembourg.	44683
DSA, S.à r.l., Frisange	44669	Rentaco - Grundstücksentwicklungsgesellschaft,	
DSA, S.à r.l., Frisange	44670	GmbH, Luxembourg	44641
Eliolux S.A., Luxembourg	44676	Ric French Properties Partnership S.A., Luxem-	
Eliolux S.A., Luxembourg	44676	bourg	44670
Faris Holding S.A., Luxembourg	44677	Ric French Properties Partnership S.A., Luxem-	
(La) Grande Casse S.A., Luxembourg	44663	bourg	44675
Grenelle Investissement S.A., Luxembourg	44679	Solime, S.à r.l., Itzig	44655
Gucci Luxembourg S.A., Luxembourg	44678	Terravera S.A.H., Luxembourg	44684
Gucci Luxembourg S.A., Luxembourg	44679	Yorkdale S.A., Luxembourg	44644
Interior's Developpement International S.A., Lu-			
xembourg	44686		

**RENTACO-GRUNDSTÜCKSENTWICKLUNGSGESELLSCHAFT, GmbH,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 41.907.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02608, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 août 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(048654.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

ALMA PRODUCTION, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 84, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg F174.

STATUTS

Chapitre 1^{er}. Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les membres actifs fondateurs (les «Membres Actifs Fondateurs») et tous ceux qui deviendront membres actifs (ensemble avec les Membres Actifs Fondateurs, les «Membres Actifs») par la suite, une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée, sous la dénomination de ALMA PRODUCTION, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Luxembourg, 84, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre 2. Objet

Art. 4. L'association a pour objet de promouvoir les arts de la scène et la diversité culturelle au Grand-Duché de Luxembourg. Son activité principale sera la production de spectacles, la présentation d'oeuvres théâtrales, la mise à disposition de moyens artistiques aux mouvements culturels luxembourgeois et l'établissement d'une interactivité entre ces mouvements.

Chapitre 3. Membres, admission, démission, exclusion, cotisation

Art. 5. L'association se compose de Membres Actifs et de membres honoraires (ensemble avec les Membres Actifs, les «Membres»). Le nombre minimum des Membres Actifs est fixé à trois. La responsabilité des Membres de l'association sans but lucratif est limitée à leur contribution. Les Membres Actifs ont le droit de vote dans l'Assemblée Générale tel que prévu par les statuts. Les membres honoraires ont le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux débats à titre consultatif.

Art. 6. Le conseil d'administration statue souverainement sur l'admission de nouveaux Membres Actifs qui lui auront présenté par écrit une demande d'admission et déclarent adhérer aux présents statuts. Le titre de membre honoraire s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle.

Art. 7. L'assemblée générale fixe le taux de cotisation annuelle pour les Membres. La cotisation ne pourra pas dépasser le montant de 150,- EUR pour les Membres Actifs et de 100,- EUR pour les membres honoraires.

Art. 8. Les Membres sont libres de se retirer de l'association en adressant leur démission écrite au conseil d'administration.

Tout administrateur démissionnaire doit cependant continuer à honorer ses engagements envers l'association jusqu'au moment de son remplacement par le conseil d'administration. Il ne peut être libéré que si toutes les obligations qu'il a contractées envers l'association ont été honorées.

Peuvent être exclus les Membres qui agissent à l'encontre des présents statuts ou qui d'une manière quelconque nuisent au bon fonctionnement de l'association. L'exclusion d'un Membre est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix. De même, encourt l'exclusion tout Membre qui ne s'acquitte pas de sa cotisation annuelle endéans les 3 mois qui suivent l'échéance de la cotisation.

Chapitre 4. Organisation et fonctionnement

Art. 9. Les organes de l'association sont:

1. l'assemblée générale
2. le conseil d'administration

1. L'Assemblée Générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle de tous les Membres est convoquée une fois par an par courrier simple selon les modalités prévues par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

Le report éventuel de l'assemblée générale fera l'objet d'une demande écrite au secrétaire 5 jours ouvrables avant la date supposée de l'assemblée générale. Le report fera ensuite l'objet d'une convocation envoyée à chaque Membre les informant de la nouvelle date de l'assemblée et ce, 15 jours ouvrables avant la date prévue.

Chaque Membre Actif peut provoquer une assemblée générale extraordinaire à l'aide d'un courrier adressé au secrétaire. Cette assemblée générale extraordinaire fera alors l'objet d'une convocation préalable envoyée à chaque Membre au minimum 15 jours ouvrés avant la date prévue.

Il sera loisible aux Membres de se faire représenter aux réunions par un autre Membre ou par un tiers moyennant une procuration valable.

L'assemblée générale annuelle fixe les cotisations, élit le conseil d'administration, ses administrateurs et un réviseur de caisse pour une durée de deux ans, discute et approuve les comptes et rapports concernant les activités et les finances.

L'assemblée générale donne décharge au trésorier et au réviseur de caisse.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si elle réunit les deux tiers des Membres Actifs. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des Membres Actifs présents ou représentés. Si le quorum de présence n'est pas atteint à la première assemblée, il peut être convoqué une seconde assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des Membres Actifs présents.

L'assemblée générale ne peut toutefois valablement statuer sur les modifications des statuts que si les conditions prévues par l'Article 8 de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée sont remplies.

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des Membres et des tiers par leur mise à disposition pour inspection et ce gratuitement au siège social de l'association.

2. Le Conseil d'Administration

Art. 11. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 à 7 Membres Actifs. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale selon les modalités reprises par l'article 10. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association et au moins une fois par an.

Il sera loisible aux membres du conseil d'administration de se faire représenter aux réunions par un autre membre. Le conseil d'administration peut valablement délibérer si au moins 2 de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

La durée du mandat des administrateurs est de 2 ans. Les administrateurs sont rééligibles. Le conseil d'administration nomme en son sein un président, un trésorier, un secrétaire et, le cas échéant, un administrateur. Des fonctions supplémentaires peuvent être créées par le conseil d'administration.

Sous réserve des pouvoirs réservés par les présents statuts ou la loi à l'assemblée générale, le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires courantes de l'association. Le conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à un tiers moyennant pouvoir spécial. La signature de 2 membres du conseil d'administration engage valablement l'association.

Le conseil d'administration pourra former un comité d'honneur et confier le titre de membre d'honneur.

Chapitre 5. Exercice social, règlement des comptes

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de l'année. Par dérogation à ce qui précède, le premier exercice commence le jour de constitution de l'association et se termine le 31 décembre 2003.

Chaque année le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale le compte des recettes et dépenses de l'année écoulée, ayant été révisé par le réviseur de caisse. Ainsi que le budget de l'exercice suivant.

Art. 13. Le trésorier est la seule personne habilitée à gérer les comptes de l'association. Toutefois, tout mouvement effectué sur le compte en banque de l'association nécessitera la signature du trésorier ou du président.

Chapitre 6. Dispositions finales

Art. 14. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

Art. 15. En cas de dissolution de l'association, les biens lui appartenant seront transférés à une association ayant un objet analogue ou à une ou plusieurs institutions caritatives. Le choix de l'association ou des institutions caritatives sera voté par l'assemblée générale selon les modalités reprises à l'article 10.

Art. 16. Tous les points qui ne sont pas régis par les présents statuts sont régis par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

Chapitre 7. Membres Actifs Fondateurs

Art. 17.

1. Fabrizio Leva, employé privé, 27, Grand-rue, B-6791 Athus, Belgique, de nationalité italienne
2. Valérie Fichot, employée privée, 84, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, de nationalité française
3. Cécilia Guichart, employée privée, 3, voie des Mines, B-6747 Saint-Léger, Belgique, de nationalité belge
4. Hervé Jallan, ouvrier, 84, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, de nationalité française

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de l'association, les Membres Actifs Fondateurs se sont réunis en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil d'administration sont au nombre de 4.
2. Sont nommés membres du conseil d'administration pour une durée de 2 ans:
 - a. Fabrizio Leva en tant que président
 - b. Valérie Fichot en tant que secrétaire
 - c. Cécilia Guichart en tant que trésorier
 - d. Hervé Jallan en tant qu'administrateur
3. Est nommé réviseur de caisse pour une durée de 2 ans
 - a. Hervé Jallan
4. La cotisation annuelle sera fixée au montant de zéro EUR pour les Membres Actifs et pour les membres honoraires.
5. Approuvé par l'assemblée générale constitutive du 15 juillet 2003

F. Leva, H. Jallan, V. Fichot, C. Guichart.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2003, réf. LSO-AH02043. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047837.3/000/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

YORKDALE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2014 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 94.914.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-fifth of June.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1) RONGWHELL INVESTMENTS LIMITED, having its registered office in P.O Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Island,

2) RULANOR LIMITED, having its registered office in Akara Bldg, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Island,

each of them here represented by Mr François Pfister, attorney-at-law, residing 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, by virtue of two proxies.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of YORKDALE S.A.

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 16 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other debt instruments.

In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

5.1. Capital

The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) divided into 6,200 (six thousand two hundred) ordinary shares all with a par value of EUR 5.- (five Euros) per share.

Besides and apart from the subscribed capital, the authorised capital of the Corporation is set at EUR 24,800.- (twenty-four thousand eight hundred Euros) to be divided into 4,960 (four thousand nine hundred sixty) ordinary shares all with a par value of EUR 5.- (five Euros) per share.

The board of directors is authorised, during a period of five years, ending on 30th June 2008, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital up to a total amount of EUR 55,800 (fifty-five thousand eight hundred Euros). Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorised to proceed to such issues without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

More specifically the board of directors is authorised and empowered to realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised share capital in one or several successive tranches, against payment in cash or in kind, by conversion of claims, integration of reserved profits or in any other manner and to determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.

5.2. Shares

The shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

Art. 6. Increase of Capital. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 16 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Board of directors.

8.1. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not to be shareholders of the Corporation.

8.2. The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

8.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

8.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may appoint one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

8.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 9. Procedures of meeting of the board.

9.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

9.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

9.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice.

9.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

9.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

9.6. In the event that any director or officer of the corporation may have any adverse personal interest in any transaction of the corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

9.7. Resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall have the same effect as if as resolutions taken during a Board of Directors' meeting.

9.8. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

Art. 10. Minutes of meetings of the board.

10.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

10.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 11. Powers of the board.

11.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

11.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 12. Binding signature. The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 13. Statutory auditor. The operations of the Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 14. Appropriation of profits.**14.1. Legal reserve**

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

14.2. Dividends

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

Art. 15. Dissolution and liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 16. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 17. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Art. 18. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 30 day of the month June, at 9.00.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of June and shall terminate on the last day of May of each year.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 30th May 2004.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2004.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Share capital In EUR	%
RONGWHELL INVESTMENTS LTD, prenamed	6,100	30,500	98.38
RULANOR LIMITED, prenamed	100	500	1.62
Total	6,200	31,000	100.00

All the shares have been paid up to the extent of hundred (100%) by payment in cash, so that the amount of 31,000.- (thirty-one thousand) Euro is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 1,500.- EUR (one thousand five hundred euros).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2. The following are appointed directors:

a. MANAGEMENT INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., registered at the Company Registry of Luxembourg under the number B 26.700, with registered office at 13, rue Goethe, L-2014 Luxembourg;

b. COMPASS SERVICES LIMITED, with registered office at British American Tower, 3rd Floor, Dr Roy's Drive, George Town Cayman Islands, B.W.I.

c. Mr Luca Tomasi, private banker, born in Padova, Italy on 30 December 1966, residing at 13, rue Goethe L-2014 Luxembourg;

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2004.

3. Has been appointed statutory auditor: BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A. having its registered office in 13, rue Goethe L-2014 Luxembourg. The term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2004.

4. The registered office of the company is established in L-2014 Luxembourg, 13, rue Goethe.

5. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) RONGWHELL INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à P.O Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Island,

2) RULANOR LIMITED, ayant son siège social à Akara Bldg, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Island,

tous deux ici représentés par M^e François Pfister, avocat, demeurant 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de YORKDALE S.A.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 16 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres instruments de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions.

5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) divisé en 6.200 (six mille deux cents) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de EUR 5,- (cinq Euros).

A côté et en sus du capital social souscrit, le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 24.800,- (vingt-quatre mille huit cents Euros) divisé en 4.960 (quatre mille neuf cent soixante) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de EUR 5,- (cinq Euros) par action.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 30 juin 2008, à augmenter une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé d'un montant total de EUR 55.800,- (cinquante-cinq mille huit cents Euros). De telles augmentations de capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, suivant la décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les actions émises.

Plus particulièrement le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves ou de toute autre manière et d'arrêter le lieu et la date pour l'émission ou les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

5.2. Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 16 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général.

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Conseil d'administration.

8.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

8.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

8.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.

8.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent, nommer un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

8.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 9. Modalités de réunion du conseil d'administration.

9.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

9.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

9.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

9.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

9.7. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

9.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration.

10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

10.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

11.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 12. Signature. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1 Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 15. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 17. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 30 du mois de juin à 9.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de juin et se termine le dernier jour du mois de mai de chaque année.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera la date de constitution de la société et se terminera le 30 mai 2004.

La première assemblée générale des actionnaires aura lieu en 2004.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Capital social en EUR	%
RONGWHELL INVESTMENTS LTD, préqualifiée	6.100	30.500	98,38
RULANOR LIMITED, préqualifiée	100	500	1,62
Total	6.200	31.000	100%

Les actions ont été libérées à hauteur de 100% (cent pour cent) de sorte que le montant de 31.000,- (trente et un mille) Euro se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) MANAGEMENT INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26.700, ayant son siège social 13, rue Goethe, L-2014 Luxembourg

b) COMPASS SERVICES LIMITED, ayant son siège social à British American Tower, 3rd Floor, Dr Roy's Drive, George Town Iles Cayman, B.W.I.;

c) M. Luca Tomasi, private banker, né à Padoue, Italie, le 30 décembre 1966, résidant 13, rue Goethe, L-2014 Luxembourg

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2004.

3 Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social à 13, rue Goethe, L-2014 Luxembourg. Le mandat de commissaire aux comptes viendra à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos dans l'année 2004.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2014 Luxembourg, 13 rue Goethe.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Pfister, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, vol. 139S, fol. 47, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 juillet 2003.

P. Bettingen.

(046372.3/202/452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2003.

MHW MEDICAL HELPLINE WORLDWIDE A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

H. R. Luxemburg B 94.961.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreißig, den neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1) PROVENTA HOLDING S.A., société anonyme, mit Sitz in Wellenstein, rue de Remich, zeichnend durch ihr alleinzeichnungsberechtigtes Mitglied des Verwaltungsrates, Frau Anne Steffien, wohnhaft in L-5445 Schengen, 1D Waiestross,

hier vertreten durch Herrn André Harpes, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben zu Wellenstein, am 29. Januar 2003, welcher gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit ihr einregistriert zu werden;

2) JALYNN HOLDING S.A., société anonyme mit Sitz in L-5404 Bech-Kleinmacher, zeichnend durch seinen alleinzeichnungsberechtigtes Mitglied des Verwaltungsrates, Herrn André Harpes, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse;

3) ROOLGABERT société anonyme, mit Sitz in Luxemburg-Stadt, 4, rue des Carrières, zeichnend durch sein alleinzeichnungsberechtigtes Mitglied des Verwaltungsrates, Herrn Robert Mehrpahl, Maritimer Dirigent, wohnhaft in wohnhaft in L-1316 Luxembourg, 4, rue des Carrières.

Art. 1. Form und Benennung. Zwischen den oben genannten Komparenten und all jenen Personen, die das Eigentumsrecht an den nachstehend aufgeführten Aktien erwerben werden, wird andurch eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung MHW MEDICAL HELPLINE WORLDWIDE A.G. an.

Art. 2. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg/Stadt.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Gesellschaftssitz jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums in Luxemburg verlegt werden. Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen oder Büros im Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, die geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz ins Ausland verlegen, und zwar solange, wie die Ereignisse fortdauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem der mit täglichen Geschäftsführung betrauten ausübenden Organ der Gesellschaft bekanntzugeben.

Art. 3. Zweck. Zweck der Gesellschaft ist:

- Die Beratung von Betreibern von Krankenhäusern und anderen medizinischen, respektive paramedizinischen Einrichtungen.

- Erstellung und Betreuung einer wissenschaftlichen Kommunikationsdatei inklusive beratende Informationen betreffend das Umfeld ärztlicher Tätigkeiten.

- Organisation und Logistik von

- einem ärztlichen Assistance-Service für Reisende inklusive Organisation von ärztlich kontrollierten Rücktransporten oder einer medizinischen Versorgung vor Ort nach internationalem Standard;

- einer reisemedizinischen Gesundheitsvorsorgeberatung und eines assistancemedizinischen Reisebegleitungsdienstes,

- eines ärztlichen Beratungsservices für allgemeine Gesundheitsfragen und medizinische Notfälle auf Reisen im In- und Ausland;
- einer telemedizinischen Kommunikationskonzeption im Gesundheitsdienst inklusive elektronischer Patientendatenbank;
- eines internationalen Patientenservices mit Vermittlung von Behandlungsplätzen für Patienten mit akuten oder chronischen Krankheitsbildern inklusive Organisation der dazu erforderlichen Krankentransporte.

Die Gesellschaft ist berechtigt sämtliche Geschäftshandlungen, die direkt oder indirekt dem Gesellschaftszweck dienen, vorzunehmen.

Art. 4. Dauer. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann jederzeit im Wege einer Satzungsänderung durch Entschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital wird auf dreiunddreissig tausend (33.000,-) Euro festgelegt. Es ist eingeteilt in dreiunddreissig tausend (33.000) Aktien einer und derselben Art zu je einem (1,-) Euro.

Art. 6. Form der Aktien. Die Aktien sind Namensaktien.

Die Inhaberaktien stammen aus einem Register mit laufend nummerierten Kontrollabschnitten.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Register der Namensaktien geführt, welches die genaue Bezeichnung eines jeden Aktionärs erfasst, sowie die Zahl der Aktien über die er verfügt, und gegebenenfalls, die Abtretung dieser Aktien mit dem Datum der Abtretung.

Art. 7. Übertragung der Aktien. Die Erben, Berechtigten und Gläubiger eines Aktionärs dürfen, aus welchem Grund auch immer, weder die Güter und Werte der Gesellschaft gerichtlich versiegeln, noch deren Teilung oder Statthaftung verlangen, Vorbeugungsmassnahmen nehmen, Inventare provozieren oder sich in irgendeiner Weise in deren Verwaltung einmischen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare und Bilanzen und auf die Beschlüsse des Verwaltungsrates und der Generalversammlung beziehen.

Art. 8. An die Aktien verbundene Rechte. Zusätzlich zu dem Stimmrecht, das der Aktie gesetzlich zugeschrieben ist, gibt jede Aktie Recht auf einen, zu den bestehenden Aktien proportionalen Anteil des Gesellschaftsvermögens, der Gewinne oder des Liquidationskontos.

Die Rechte und Verpflichtungen die mit jeder Aktie verbunden sind, können nicht von ihr getrennt werden, gleichwohl in wessen Besitz sie gelangt.

Der Besitz einer Aktie bringt vollen Rechten die Einwilligung der Gesellschaftsstatuten und der Entscheidungen der Generalversammlung mit sich.

Die Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar und diese wird für jede Aktie nur einen Eigentümer kennen.

Art. 9. Bestellung des Verwaltungsrates. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre sein müssen.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsratsmitglieder und sie bestimmt die genaue Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt, sie sind wiederwählbar und sie können jederzeit von der Gesellschafterversammlung, mit oder ohne Grund, abberufen werden.

Bei Ausscheiden eines Mitgliedes des Verwaltungsrates sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. In diesem Fall wird die Gesellschafterversammlung bei ihrem nächsten Zusammentreffen die endgültige Wahl vornehmen.

Art. 10. Versammlungen des Verwaltungsrates. Die Sitzungen des Verwaltungsrates sind frei durch jeweils ein Mitglied des Verwaltungsrates am Sitz der Gesellschaft einberufbar.

Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen Sekretär.

Jedes abwesende oder verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratsitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig wenn alle Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten sind.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer Verwaltungsratsitzung, welche regelmässig einberufen wurde und gültig beraten hat, gefasst worden. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren Dokumenten, in der Form eines Schriftstückes, eines Kabeltelegramms, eines Telegramms, eines Fernschreibens oder einer Telekopie, mit gleichem Inhalt beurkundet werden.

Art. 11. Protokolle der Verwaltungsratssitzungen. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern unterschrieben. Die Vollmachten werden den Protokollen beigelegt bleiben.

Art. 12. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, die zur Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendig oder zweckdienlich ist, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Er kann unter anderem und ohne dass die folgende Liste komplett oder begrenzt sei, alle Verträge zeichnen oder Massnahmen treffen, die zur Ausführung jener Unternehmen oder Operationen, die im Interesse der Gesellschaft sind, jede finanzielle oder andere Vereinbarung in diesem Zusammenhang machen, alle der Gesellschaft geschuldeten Summen einkassieren, davon Quittung abgeben, Überweisung oder Abzüge von Geldern, Renten, Guthaben oder sonstigen

Werten der Gesellschaft durchführen oder erlauben, jede Kontoeröffnung und alle damit verbundenen Operationen durchführen, Geld auf kurz oder lang an- oder verleihen.

Art. 13. Vollmachten durch den Verwaltungsrat. Der Verwaltungsrat kann ein Teil oder die Gesamtheit seiner Befugnisse bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, sowie Direktoren, Handlungsbevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, die nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates oder an eine Drittperson unterliegt der vorherigen Genehmigung der Gesellschafterversammlung.

Art. 14. Interessenkonflikte. Verträge oder Transaktionen zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen können nicht beeinträchtigt oder für ungültig erklärt werden durch die Tatsache, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse in diesen anderen Gesellschaften haben oder, dass sie Verwaltungsratsmitglieder, Handlungsbevollmächtigte oder Angestellte dieser Gesellschaften sind.

Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, der zur gleichen Zeit die Funktion eines Verwaltungsratsmitgliedes, Gesellschafters, Handelsbevollmächtigten oder Angestellten einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens ausübt, mit der die Gesellschaft Verträge abschliesst oder mit welcher sie in irgendeiner Weise in geschäftlicher Verbindung steht, wird nicht durch die Tatsache seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder diesem Unternehmen daran gehindert sein, seine Meinung zu äussern, seine Stimme abzugeben oder tätig zu werden betreffend irgendeiner Frage in Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einem solchen Geschäft.

Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied oder dessen Erben, Testamentvollstrecker oder Verwalter entschädigen für alle vernünftigerweise von ihm aufgewandten Kosten im Zusammenhang mit irgendeiner Tätigkeit, Klage oder einem Verfahren, in dem das Verwaltungsratsmitglied aufgrund seiner jetzigen oder früheren Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu einer Partei gemacht worden ist, oder auf Verlangen der Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen, bei dem die Gesellschaft Aktionär oder Gläubiger ist und bei der ihm nicht das Recht auf Entschädigung eingeräumt wurde, es sei denn im Zusammenhang mit Angelegenheiten, bei denen er rechtskräftig wegen solch einer Handlung in einer Klage oder einem Rechtsverfahren wegen grober Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung verurteilt worden ist, im Falle eines Vergleichs soll Schadenersatz nur im Zusammenhang mit solchen Angelegenheiten geleistet werden, die durch den Vergleich gedeckt sind und bei denen die Gesellschaft durch ihre Rechtsanwälte dahingehend belehrt worden ist, dass keine Pflichtverletzung die Person, die von dem Schaden freigestellt wird, trifft. Die vorstehenden Rechte auf Entschädigung sollen nicht andere Rechte ausschliessen, auf die diese Person Anrechte hat.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je vier Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift eines zu diesem Zwecke beauftragten Mitglied des Verwaltungsrates oder Bevollmächtigten, oder durch die einzelne Unterschrift einer Person, an die durch den Verwaltungsrat oder sein Vertreter eine spezielle Vollmacht ausgestellt wurde, aber nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

Art. 16. Bezüge des Verwaltungsrates. Die Gesellschafterversammlung kann an die Mitglieder des Verwaltungsrates Festbeträge auszuzahlen oder Präsenzgelder verteilen oder ihnen einen Festbetrag zur Rückzahlung ihrer Reisekosten oder anderer Allgemeynkosten vergüten, die als Betriebsausgaben zu verbuchen sind.

Art. 17. Kommissare. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, die nicht Aktionäre sein müssen.

Der oder die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung für eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt, sie sind wiederwählbar und die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit, mit oder ohne Grund, widerrufen.

Die jährliche ordentliche Generalversammlung setzt gegebenenfalls die Vergütung für die Kommissare fest.

Art. 18. Befugnisse der Gesellschafterversammlung. Die Gesellschafterversammlung, die ordnungsgemäss zusammen gekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse welche diese Satzung oder das Gesetz ihr erteilen.

Art. 19. Jährliche Generalversammlung. Die jährliche Generalversammlung tritt ein jeweils am ersten Mittwoch im Monat Februar um 10 Uhr in der Gemeinde Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Platz, der in der Vorladung angebeben ist, und zum ersten Male im Jahre 2004.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so tritt die Generalversammlung erst am nächstfolgenden Werktag ein.

Art. 20. Andere Generalversammlungen. Der Verwaltungsrat respektive jedes Mitglied des Verwaltungsrates ist befugt, andere Gesellschafterversammlungen einzuberufen.

Wenn aussergewöhnliche Ereignisse eintreten sollten, die souverän vom Verwaltungsrat bestimmt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Generalversammlung, im Ausland abgehalten werden.

Art. 21. Prozedur, Abstimmungen. Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von dem oder den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen. Die Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung beinhalten.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, der nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimme.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes und der Abberufung des Delegierten des Verwaltungsrates die eine Mehrheit von dreiviertel der anwesenden Stimmen benötigt, erfolgen die Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der Stimmen.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, die bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern beglaubigt.

Art. 22. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem Datum der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 2003.

Der Verwaltungsrat bereitet die jährliche Bilanz sowie alle dazu gehörigen Dokumente, unter Beachtung der luxemburgischen Gesetzgebung und der luxemburgischen Buchhaltungspraxis, vor.

Art. 23. Gewinnanwendung. Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn dienen die ersten fünf Prozent (5%) zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapital erreicht hat.

Die Gesellschafterversammlung beschliesst gemäss dem Vorschlag des Verwaltungsrates über die Anwendung des restlichen Reingewinns. Sie kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Aktionäre als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlichen vorgesehenen Bedingungen einer Anzahlung auf vornehmen. Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag sowie das Datum, an dem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 24. Auflösung, Liquidation. Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes kann im Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Gesellschaft jederzeit aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, die ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Art. 25. Gesetzgebung. Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Zeichnung und Einbezahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1. PROVENTA HOLDING S.A.	10.000
2. ROOLGABERT S.A.	15.000
3. JALYNN HOLDING S.A.	8.000
Total:	33.000

Auf alle Aktien wurde eine Barzahlung in Höhe von 100% geleistet, so dass der Gesellschaft vom heutigen Tage an ein Betrag von dreiunddreissig tausend Euro (EUR 33.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Als dann sind die eingangs erwähnten Personen, die die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen betrachten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf vier.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

1. Herr Dr. Wolfram Tannhäuser, Arzt, wohnhaft in D-81479 München, Aidenbachstrasse 226,
 2. Frau Anne Steffien, wohnhaft in L-5445 Schengen, 1D Waiestrooss,
 3. Frau Dr. Elena Stangl, Privatbeamtin, wohnhaft in D-74399 Walheim, Neulingstr. 21,
 4. Herr Robert Mehrpahl, Maritimer Dirigent, wohnhaft in L-1316 Luxemburg, 4, rue des Carrières
- Herr Wolfram Tannhäuser wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt.

Das Mandat der ernannten Verwaltungsratsmitglieder endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2004.

Die laut Artikel 13 der Gesellschaftssatzung geforderte Genehmigung der Gesellschafterversammlung ist für die oben genannten Mitglieder des Verwaltungsrates jeweils einzeln gegeben.

Zweiter Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Kommissare auf eins festzulegen.

Zum Kommissar wird genannt:

Herr André Harpes, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2023 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Das Mandat des ernannten Kommissars endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2004.

Dritter Beschluss

Gemäss der gegenwärtigen Satzung wird die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung individuell an Herrn Wolfram Tannhäuser, Mitglied des Verwaltungsrates, übertragen. Seine Zeichnungsgewalt gegenüber Dritten erlaubt ihm die Gesellschaft bis zu einem Einzelbetrag von 1.000,- EUR im Einzelgeschäft zu binden. Über die Summe von 1.000,- EUR im Einzelgeschäft hinaus, ist die Bindung der Gesellschaft durch die Gegenzeichnung von Herrn Robert Mehrpahl bedingt.

Gemäss der gegenwärtigen Satzung ist es Frau Elena Stangl die gegenüber Dritten die Gesellschaft bis zum einem Einzelbetrag von 1.000,- EUR im Einzelgeschäft binden kann. Über die Summe von 1.000,- EUR im Einzelgeschäft hinaus, ist die Bindung der Gesellschaft durch die Gegenzeichnung von Herrn Robert Mehrpahl bedingt.

Gemäss der gegenwärtigen Satzung ist es Frau Anne Steffien, erlaubt gegenüber Dritten die Gesellschaft bis zum einem Einzelbetrag von 1.000,- EUR im Einzelgeschäft zu binden. Über die Summe von 1.000,- EUR im Einzelgeschäft hinaus, ist die Bindung der Gesellschaft durch die Gegenzeichnung von Herrn Robert Mehrpahl bedingt.

Vierter Beschluss

Sie setzen den Gesellschaftssitz fest auf L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Harpes, R. Mehrpahl, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2003, vol. 137S, fol. 87, case 5. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 17. Februar 2003.

P. Bettingen.

(047224.3/202/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

SOLIME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Itzig.

R. C. Luxembourg B 92.267.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le deux juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Robert Lies, retraité, né à Luxembourg, le 5 août 1936, demeurant à L-5969 Itzig, 28, rue de la Libération.
2. Madame Félicie Meiers, épouse de Robert Lies, sans état, née à Herborn, le 19 juin 1941, demeurant à L-5969 Itzig, 28, rue de la Libération.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SOLIME, S.à r.l., établie à Itzig, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 11 février 2003, en voie de publication;
- que le capital social de la société SOLIME, S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées;
- qu'ils ont décidé d'un commun accord de dissoudre et de liquider la société à responsabilité limitée SOLIME, S.à r.l.;
- qu'ils prononcent la dissolution de la société à responsabilité limitée SOLIME, S.à r.l. et sa mise en liquidation avec effet immédiat;
- qu'ils constatent que la liquidation a eu lieu aux droits des tiers et des parties;
- que les livres et documents de la société sont conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-5969 Itzig, 28, rue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Lies, F. Meiers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, vol. 139S, fol. 59, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

G. Lecuit.

(049096.3/220/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

AMSTAR PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 95.000.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth day of June.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Is held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of AMSTAR PROPERTY LIMITED having its registered office in Saint Vincent and the Grenadines registered as IBC company number 1741 IBC 1998.

The meeting is presided by Mrs Danielle Schroeder, company manager, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Schouweiler.

The meeting elects as scrutineer Mr Antoine Hientgen, economist, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- To transfer the seat of the company from «Saint Vincent and the Grenadines» to Luxembourg.

2.- To amend the object of the company to read as follows:

The purpose of the company is the taking of participating interests in whatsoever form, in other, either in Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

It may acquire, equip, build real estates in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, manage them by letting or otherwise.

It may acquire real estate, assets, goods and merchandise of any kind, and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise either in Luxembourg or abroad. It may perform any transaction in real estate, in assets, in goods and in merchandise of any kind, as well as in transferable securities.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has an interest.

The company may also acquire and manage any licenses, trade-marks, patents and other rights.

Generally, the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

3.- To fix the share capital at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-) by the creation and issue of two hundred fifty-two (252) shares of fifty euro (EUR 50.-) and attribution of the actual issued share capital to a special reserve.

Subscription and payment

4.- To transform the company into a société à responsabilité limitée under the denomination of AMSTAR PROPERTY, S.à r.l., and to determine the articles of incorporation to put them in accordance with Luxembourg law.

5.- Appointment of Mr Peter Hafter, Mr Robert Heberlein and Mr Ryan Rudolph as managers of the company, with determination of their powers and the duration of their mandates.

6.- To fix the address of the company.

7.- Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transfer the seat of the company to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The meeting decides to amend the object of the company to read as follows:

The purpose of the company is the taking of participating interests in whatsoever form, in other, either in Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

It may acquire, equip, build real estates in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, manage them by letting or otherwise.

It may acquire real estate, assets, goods and merchandise of any kind, and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise either in Luxembourg or abroad. It may perform any transaction in real estate, in assets, in goods and in merchandise of any kind, as well as in transferable securities.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has an interest.

The company may also acquire and manage any licenses, trade-marks, patents and other rights.

Generally, the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Third resolution

The meeting decides to transform the company into a société à responsabilité limitée and to change the name in AMSTAR PROPERTY, S.à r.l.

Fourth resolution

The meeting decides to fix the share capital at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-), represented by two hundred fifty-two (252) shares of a par value of fifty euro (EUR 50.-) each and to attribute the actual issued share capital to a special reserve.

The new shares are subscribed as follows:

1. Ms Salome A. Leventis, student, residing at West Africa House, Hanger Lane, Ealing, GB- London W5 3QR, forty-two shares	42
2. Ms Ayye Leventis, student, residing at West Africa House, Hanger Lane, Ealing, GB- London W5 3QR, forty-two shares	42
3. Mr Henry C. Leventis, student, residing at West Africa House, Hanger Lane, Ealing, GB- London W5 3QR, forty-two shares	42
4. Mr Nicholas C. Leventis, student, residing at West Africa House, Hanger Lane, Ealing, GB- London W5 3QR, sixty-three shares	63
5. Mr Christodoulos R. Leventis, businessman, residing at West Africa House, Hanger Lane, Ealing, GB-London W5 3QR, sixty-three shares	63
Total: two hundred fifty-two shares	252

The shares have been entirely paid in by the shareholders by payment in cash, so that the company has as its disposal the amount of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-), proof of which has been given to the undersigned notary.

Fifth resolution

The meeting decides that the company discontinue in Saint Vincent and the Grenadines and continue in the Grand Duchy of Luxembourg.

Sixth resolution

The meeting decides to proceed to an amendment of the Articles of Association of the company so as to adapt them to the Luxembourg legislation:

Title I.- Name, Office, Purpose, Duration

Art. 1. The name of the Company is AMSTAR PROPERTY, S.à r.l.

Art. 2. The Company shall have its head office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the managers.

Should any political, economic or social developments of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the head office or communications with abroad, the head office may be provisionally transferred abroad by decision of the managers until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a decision will not affect the company's nationality which will, notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company.

Art. 3. The purpose of the company is the taking of participating interests in whatsoever form, in other, either in Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

It may acquire, equip, build real estates in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, manage them by letting or otherwise.

It may acquire real estate, assets, goods and merchandise of any kind, and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise either in Luxembourg or abroad. It may perform any transaction in real estate, in assets, in goods and in merchandise of any kind, as well as in transferable securities.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has an interest.

The company may also acquire and manage any licenses, trade-marks, patents and other rights.

Generally, the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Art. 4. The Company is established for an unlimited duration.

Title II.- Capital, Contribution, Shares

Art. 5. The corporate capital is fixed at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-), represented by two hundred fifty-two (252) shares of a par value of fifty euro (EUR 50.-) each, subscribed as follows:

1. Ms Salome A. Leventis, student, residing at West Africa, House, Hanger Lane, Ealing, GB-London W5 3QR, forty-two shares	42
2. Ms Ayye Leventis, student, residing at West Africa House, Hanger Lane, Ealing, GB-London W5 3QR, forty-two shares	42

3. Mr Henry C. Leventis, student, residing at West Africa House, Hanger Lane, Ealing, GB-London W5 3QR, forty-two shares	42
4. Mr Nicholas C. Leventis, student, residing at West Africa House, Hanger Lane, Ealing, GB-London W5 3QR, sixty-three shares	63
5. Mr Christodoulos R. Leventis, businessman, residing at West Africa House, Hanger Lane, Ealing, GB-London W5 3QR, sixty-three shares.	63
Total: two hundred fifty-two shares	252

Art. 6. The shares are transferable as provided by law.

Art. 7. The rights and obligations attached to a share follow such share to whomever it may be transferred. Holding a share implies adhering to the corporate Articles and to the decisions of the shareholders.

Art. 8. The shares are indivisible and the Company recognizes a sole holder per share for the exercise of the rights attached thereto.

Title III.- Management and Supervision

Art. 9. The Company is managed by one or several managers who may but need not be shareholders.

The shareholders determine the number of managers. The managers are appointed, suspended or revoked by the shareholders.

Each manager is entitled to perform all acts of administration or disposal, subject to the restrictions provided by law and these Articles. Each manager may confer special powers for determined actions. The managers may appoint any executives or employees and determine their functions, powers and their right to represent the Company.

The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of a manager who shall not have to justify his powers or authorizations.

When a corporate entity is the manager, the Company will be bound by the signature of the person entitled to bind such corporate entity.

If all managers or the manager are absent or prevented from acting, the shareholders are temporarily in charge of the management and represent the Company in all legal or other acts.

In the event of a conflict of interests between the Company and one of the managers, the Company shall be represented by the other manager or managers. It shall be represented by the shareholders if there is only one manager or if there is a conflict of interest between the company and all managers.

Art. 10. The shareholders may appoint one or several statutory auditors in charge of supervision of the affairs of the Company.

Title IV.- Shareholders' decisions and shareholders' meetings

Art. 11. The shareholders take their decisions in general meetings or, if all shareholders agree, by decision in writing. Any decision must be approved by the shareholders representing the majority of the shares. General meetings are convened by the managers.

All amendments to the Articles must be approved by the shareholders representing 3/4 of the shares.

Title V.- Inventory, Balance sheets, Distribution of dividends, Reserves

Art. 12. The corporate year corresponds to the calendar year.

Each year, at the end of the corporate year, the accounts of the Company shall be closed and the managers shall establish the balance sheet and the profit and loss statement in accordance with law.

The balance sheet, the profit and loss statement and the report of the managers shall be submitted to approval of the shareholders. The shareholders may inspect such accounts and reports at the principal office and obtain copy at their expense.

Art. 13. Against the net profit, as determined in accordance with generally accepted accounting principles, there will be allocated annually five per cent for the constitution of a legal reserve fund. Such allocation shall cease to be compulsory when the reserve is equal to one tenth of the capital. The obligation of allocation shall start again if the reserve shall be reduced.

The balance of the net profit shall remain to the disposal of the shareholders who shall in their discretion dispose thereof by distribution of dividends or allocation to reserves or by carry forward to the next year.

Title VI.- Winding up and Liquidation

Art. 14. In the case of winding up of the Company for whatever cause and at whatever time, the shareholders shall appoint one or several liquidators, determine their powers and their remuneration and shall fix the method of liquidation. In the absence of appointment of liquidators, the managers in function shall be deemed to be appointed liquidators.

Art. 15. The net proceeds of liquidation after payment of all debts, shall be distributed equally among all shares.

Title VII.- General Disposition

Art. 16. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

By way of derogation of Article 12 of the articles of incorporation the first fiscal year under Luxembourg legislation, shall start today and end on December 31st 2003.

Seventh resolution

The meeting appoints as managers of the company for an unlimited period:

Mr Peter Hafter, attorney-at-law, residing at CH-8027 Zurich, Bleicherweg 58.

Mr Robert Heberlein, attorney-at-law, residing at CH-8027 Zurich, Bleicherweg 58.

Mr Ryan Rudolph, attorney-at-law, residing at CH-8027 Zurich, Bleicherweg 58.

The company is validly bound by the individual signature of each manager.

Eighth resolution

The Company shall have its registered office at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société AMSTAR PORPRTY LIMITED, ayant son siège social à Saint Vincent et les Grenadines, enregistrée comme IBC société numéro 1724 IBC 1998.

L'Assemblée est présidée par Madame Danielle Schroeder, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antoine Hientgen, économiste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- De transférer le siège de la société de Saint Vincent et les Grenadines à Luxembourg.

2.- De modifier l'objet de la société de la manière suivante:

La société a pour objet de prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de celles-ci.

Elle pourra acquérir, aménager, construire des immeubles au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, gérer ces immeubles, par location ou autrement.

Elle pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières, des actifs, des biens et marchandises de tout genre ainsi que toute sorte de valeurs mobilières transférables et les réaliser par voie de vente, de cession, échange ou autre. Elle peut procéder à toute transaction sur biens immeubles, d'actifs, de biens de tout genre ainsi que de valeurs mobilières transférables.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances et garanties.

Elle pourra acquérir et mettre en valeur des licences, marques de fabrique, brevets et autres droits.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

3.- De fixer le capital social à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), par la création et l'émission de deux cent cinquante-deux (252) parts sociales de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, et attribution du capital social actuel à une réserve spéciale.

Souscription et libération

4.- De transformer la société en une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AMSTAR PROPERTY, S.à r.l., et déterminer les statuts de la société et de le mettre en concordance avec la Loi Luxembourgeoise.

5.- Nomination de Monsieur Peter Hafter, Monsieur Robert Heberlein et de Monsieur Ryan Rudolph, en tant que gérants de la société et détermination de leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats.

6.- De fixer l'adresse de la société.

7.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence et les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- L'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée générale extraordinaire et tous les actionnaires déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que l'assemblée peut se tenir sans convocations préalables.

IV.- La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société de la manière suivante:

La société a pour objet de prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de celles-ci.

Elle pourra acquérir, aménager, construire des immeubles au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, gérer ces immeubles, par location ou autrement.

Elle pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières, des actifs, des biens et marchandises de tout genre ainsi que toute sorte de valeurs mobilières transférables et les réaliser par voie de vente, de cession, échange ou autre. Elle peut procéder à toute transaction sur biens immeubles, d'actifs, de biens de tout genre ainsi que de valeurs mobilières transférables.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances et garanties.

Elle pourra acquérir et mettre en valeur des licences, marques de fabrique, brevets et autres droits.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transformer la société en société à responsabilité limitée et de modifier la dénomination en AMSTAR PROPERTY, S.à r.l.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital social à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), divisé en deux cent cinquante-deux (252) parts sociales de cinquante euros (EUR 50,-) chacune et d'attribuer le capital social émis actuel à une réserve spéciale.

Les nouvelles parts sociales sont souscrites comme suit:

1. Mademoiselle A. Leventis, étudiante, demeurant à West Africa, House, Hanger Lane, Ealing, GB-London W5 3QR, quarante-deux parts sociales.	42
2. Mademoiselle Aye Leventis, étudiante, demeurant à West Africa House, Hanger Lane, Ealing, GB-London W5 3QR, quarante-deux parts sociales	42
3. Monsieur Henry C. Leventis, étudiant, demeurant à West Africa House, Hanger Lane, Ealing, GB-London W5 3QR, quarante-deux parts sociales.	42
4. Monsieur Nicholas C. Leventis, étudiant, demeurant à West Africa House, Hanger Lane, Ealing, GB-London W5 3QR, soixante-trois parts sociales	63
5. Monsieur Christodoulos R. Leventis, homme d'affaires, demeurant à West Africa House, Hanger Lane, Ealing, GB-London W5 3QR, soixante-trois parts sociales	63
Total: deux cent cinquante-deux parts sociales.	252

Les associés ont entièrement libéré les parts sociales nouvelles en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que la Société cesse d'exister à Saint Vincent et les Grenadines et continue au Grand-Duché de Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à la modification des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Le nom de la société est AMSTAR PROPERTY, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet de prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de celles-ci.

Elle pourra acquérir, aménager, construire des immeubles au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, gérer ces immeubles, par location ou autrement.

Elle pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières, des actifs, des biens et marchandises de tout genre ainsi que toute sorte de valeurs mobilières transférables

et les réaliser par voie de vente, de cession, échange ou autre. Elle peut procéder à toute transaction sur biens immeubles, d'actifs, de biens de tout genre ainsi que de valeurs mobilières transférables.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances et garanties.

Elle pourra acquérir et mettre en valeur des licences, marques de fabrique, brevets et autres droits.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 4. La société est établie pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), divisé en deux cent cinquante-deux (252) parts sociales de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Les nouvelles parts sociales sont souscrites comme suit:

1. Mademoiselle A. Leventis, étudiante, demeurant à West Africa, House, Hanger Lane, Ealing, GB-London W5 3QR, quarante-deux parts sociales	42
2. Mademoiselle Avey Leventis, étudiante, demeurant à West Africa House, Hanger Lane, Ealing, GB-London W5 3QR, quarante-deux parts sociales	42
3. Monsieur Henry C. Leventis, étudiant, demeurant à West Africa House, Hanger Lane, Ealing, GB-London W5 3QR, quarante-deux parts sociales	42
4. Monsieur Nicholas C. Leventis, étudiant, demeurant à West Africa House, Hanger Lane, Ealing, GB-London W5 3QR, soixante-trois parts sociales	63
5. Monsieur Christodoulos R. Leventis, homme d'affaires, demeurant à West Africa House, Hanger Lane, Ealing, GB-London W5 3QR, soixante-trois parts sociales	63
Total: deux cent cinquante-deux parts sociales	252

Art. 6. Les parts sociales sont cessibles selon les termes de la loi.

Art. 7. Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Titre III.- Gérance et Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés fixent le nombre de gérants. Les gérants sont nommés, suspendus de leurs fonctions et révoqués par les associés.

Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société. La société sera engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant qui n'aura pas à justifier de ses pouvoirs ou autorisations.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

Art. 10. Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

Titre IV.- Décisions des associés et assemblées générales

Art. 11. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Titre V.- Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves

Art. 12. L'exercice social coïncide avec l'année calendaire.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

Art. 13. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

Titre VI.- Dissolution. Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 15. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Titre VII.- Disposition Générale

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 12 des statuts le premier exercice comptable sous l'empire de la législation luxembourgeoise commence le jour du présent acte et se termine le 31 décembre 2003.

Septième résolution

L'assemblée élit comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
Monsieur Peter Hafter, avocat, demeurant à CH-8027 Zurich, Bleicherweg 58.
Monsieur Robert Heberlein, avocat, demeurant à CH-8027 Zurich, Bleicherweg 58.
Monsieur Ryan Rudolph, avocat, demeurant à CH-8027 Zurich, Bleicherweg 58.
La société sera valablement engagée par la signature individuelle de chacun des gérants.

Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Schroeder, S. Wolter-Schieres, A. Hientgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 juillet 2003, vol. 424, fol. 89, case 4. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juillet 2003.

H. Hellinckx.

(047829.3/242/396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

AMPIMMO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 80.307.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2003.

AMPIMMO S.A.H.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(048482.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

AMPIMMO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 80.307.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02128, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2003.

AMPIMMO S.A.H.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(048484.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

LA GRANDE CASSE, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 95.006.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. TRUSTINVEST LIMITED, ayant son siège social à Simpson Xavier Court, Merchants Quay, Dublin 8, Irlande ici représentée par Monsieur Luc Hansen, ci-après nommé, spécialement mandaté/e à cet effet par procuration en date du 16 juillet 2003.

2. Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à L-8063 Bertrange, 8, rue Spierzelt. ici représenté par Monsieur Luc Hansen, ci-après nommé, spécialement mandaté/e à cet effet par procuration en date du 22 juillet 2003.

3. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à L-8283 Kehlen, 6, rue Schaarfeneck.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LA GRANDE CASSE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de réiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000,- (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 3.100 (trois mille cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 juillet 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un ternie qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un mars 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. TRUSTINVEST LIMITED, prédésignée.	308	30.800
2. M. Guy Hornick, prénommé	1	100
3. M. Luc Hansen, prénommé	1	100
Totaux:	310	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cent cinquante euros (EUR 1.350,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social

1. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Italie), licencié en sciences politiques, demeurant à L-8035 Strassen, 20, rue des Muguets.

2. Monsieur Pierre Hamel, né le 3 juin 1949 à Rio de Janeiro (Brésil), gérant de fortune, demeurant à L-2343 Luxembourg, 50, rue des Pommiers.

3. Monsieur Guy Hornick, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, maître en sciences économiques, demeurant à L-8063 Bertrange, 8, rue Spierzelt.

Monsieur Guy Hornick, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Hansen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, vol. 139S, fol. 93, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Bettingen.

(047841.3/202/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

BON AMI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4640 Oberkorn, 135, avenue d'Oberkorn.

R. C. Luxembourg B 79.125.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société BON AMI, S.à r.l., avec siège social à L-4640 Oberkorn, 135, avenue d'Oberkorn, constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche Moutrier, de résidence à Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 2000, publié au Mémorial C no 445 en date du 15 juin 2001, modifié dernièrement suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 décembre 2002, publié au Mémorial C le 13 février 2003, numéro 154,

ici représentée par son gérant Monsieur Fernand Besch, employé privé, demeurant à Niederkorn et par son associée Madame Adriana Sirb, indépendante, demeurant à Colpach-Haut,

ladite société étant valablement engagée sous la signature conjointes des prénommés Fernand Besch et Adriana Sirb suivant décision des associés documentée dans l'acte du 27 décembre 2002, dont question ci-avant.

2.- Monsieur Fernand Besch, prénommé, agissant en nom personnel.

3.- Madame Adriana Sirb, prénommée, agissant en nom personnel.

4.- Monsieur Germain Schram, employé privé, époux de Madame Adriana Sirb, demeurant à Colpach-Haut, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les cinq cents (500) parts sociales de la société BON AMI, S.à r.l., se trouvent actuellement réparties comme suit:

- Monsieur Fernand Besch, prénommé, cent parts sociales	100
- Madame Adriana Sirb, prénommée, quatre cents parts sociales	400

Par les présentes, Monsieur Fernand Besch, prénommé, avec l'accord de son épouse Madame Anne Ipavec, également soussignée, et avec l'accord de l'autre associée Madame Adriana Sirb, prénommée, déclare céder et transporter ses cent parts sociales (100) à Monsieur Germain Schram, prénommé. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de deux mille cinq cents Euro (EUR 2.500,-) somme que le cédant déclare et reconnaît avoir reçue à l'instant même du cessionnaire, dont bonne et valable quittance.

loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de les lui signifier par huissier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite des cessions ainsi intervenues le capital de la société BON AMI, S.à r.l., se trouve réparti comme suit:

- Madame Adriana Sirb, prénommée, quatre cents parts sociales	400
- Monsieur Germain Schram, prénommé, cent parts sociales	100

Total: cinq cents parts sociales	500
--	-----

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant même les associés représentant l'intégralité du capital social ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

1.- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Fernand Besch, prénommé, en tant que gérant technique et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

2.- L'assemblée nomme pour une durée indéterminée de la société gérante unique Madame Adriana Sirb, prénommée, qui pourra engager la société en toutes circonstances sous sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Besch, A. Sirb, A. Ipavec, G. Schram., A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2003, vol. 888, fol. 92, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 août 2003.

A. Biel.

(047800.3/203/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

JPK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8836 Rombach, 16, route de Bigonville.

R. C. Luxembourg B 94.969.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Madame Catherine Merche, née à Bastogne (Belgique), le 25 mai 1965, sans état particulier, demeurant à B-6600 Bastogne, 3, rue de la Fontaine

2.- Monsieur Alain Aussem, plafonneur, né à Hermalle-S/Argenteau (Belgique), le 15 juillet 1963, demeurant à B-6870 Gouvy, 6, rue de Remaifait,

ici représenté par Madame Catherine Merche, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bastogne, le 25 juin 2003,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de JPK, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Rombach.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'exploitation d'une entreprise de pose de cloisons et de plafonnage et la promotion immobilière.

Elle peut de façon générale, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Alain Aussem, prénommé, quatre-vingts parts	80
2.- Madame Catherine Merche, prénommée, vingt parts	20

Total: cent parts	100
-----------------------------	-----

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants. Toutefois, le consentement du ou des associés survivants n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 950,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social de la société est établi à L-8832 Rombach, 16, route de Bigonville.

2.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:

- en qualité de gérant technique: Monsieur Alain Aussem, plafonneur, né à Hermalle-S/Argenteau (Belgique), le 15 juillet 1963, demeurant à B-6870 Gouvy, 6, rue de Remaifait,

- en qualité de gérant administratif: Madame Catherine Merche, née à Bastogne (Belgique), le 25 mai 1965, sans état particulier, demeurant à B-6600 Bastogne, 3, rue de la Fontaine.

Le gérant technique dispose du pouvoir de co-signature obligatoire et exclusif pour engager valablement la société en toutes circonstances.

Dont acte, fait et passé à Doncols, 36, Bohey, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Merche, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 12, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} août 2003.

M. Decker.

(047414.3/241/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

DSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 80.178.

L'an deux mille trois, le six août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

1.- Madame Béatrice Wolff, commerçante, épouse de Monsieur Daniel Sobolak, demeurant à F-57330 Zoufftgen, 14A, rue Principale (France),

agissant:

a) en sa qualité d'associée et de gérante unique de la société plus amplement spécifiée ci-après;

b) en sa qualité de mandataire spéciale de Monsieur Marc Sobolak, commerçant, demeurant à F-57100 Thionville, 2, rue des Glacis (France), associé de la société plus amplement spécifiée ci-après,

en vertu d'une procuration datée du

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

2.- Monsieur Daniel Sobolak, couvreur, demeurant à F-57330 Zoufftgen, 14A, rue Principale (France), associé de la société plus amplement spécifiée ci-après.

Que les comparants agissant en leurs dites qualités sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée DSA, S.à r.l., avec siège social à L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 679 du 27 août 2001, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés et Associations de Luxembourg sous le numéro B 80.178.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte d'assemblée générale extraordinaire - augmentation de capital - modification des statuts reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 19 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 666 du 30 avril 2002.

Ensuite les comparants agissant en leurs dites qualités, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée, ont pris à l'unanimité la résolution suivante

Première résolution

Les comparants agissant en leurs dites qualités décident de transférer le siège social de la société de L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg «Résidence Pierre Curie», de sorte que dorénavant le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Frisange.»

Le deuxième alinéa de cet article reste inchangé.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, la comparante a déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants agissant en leurs dites qualités, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: B. Wolff, D. Sobolak, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 2003, vol. 890, fol. 58, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 août 2003.

B. Moutrier.

(047805.3/272/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

DSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 80.178.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 août 2003.

B. Moutrier.

(047806.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

RIC FRENCH PROPERTIES PARTNERSHIP S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.299.

In the year two thousand and three, on the thirtieth day of June.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of RIC FRENCH PROPERTIES PARTNERSHIP S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary on 20th September 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C n° 1631, dated November 14, 2002, page 78259.

The meeting was opened by Mrs Martine Gerber, attorney, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed Mrs Irène Keilen, private employee, residing in Moesdorf, as secretary.

The meeting elected Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Nothomb (Belgium), as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Suppression of the reference to the term «Preference Shares» in the articles of association, such reference to be replaced by the term «Preferred Shares»;

2. Confirmation that the currently existing shares are Common Shares and amendment of Article 5.1. of articles of association to be worded as follows:

«5.1. Capital:

The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of 10.- €, all fully subscribed and paid-up.

Besides Common Shares, the Company may issue Preferred Shares of different classes.

The respective rights and obligations of Common Shares and Preferred Shares will be defined by the articles of association, within the limits as set out by the law.»

3. Amendment of article 6.3. of the articles of association to be reworded as follows:

«**Art. 6.3.** Each share is entitled to one vote, unless otherwise stated in the present articles of association, within the limits as set out by the law. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.»

4. Decision to proceed to the increase the capital by the issue of 872 (eight hundred and seventy two) Class A new Preferred Shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euros) each for an amount of EUR 8,720.00 (eight thousand seven hundred and twenty Euros) and, by the issue of 1,970 (thousand nine hundred and seventy) Class B new Preferred Shares with a nominal value of EUR 10.- (ten) each for an amount of 19,700.00 (nineteen thousand and seven hundred Euros), in order to raise it from the amount of EUR 31,000.- (thirty one thousand Euros) to the amount of EUR 59,420.00 (fifty-nine thousand four hundred and twenty Euros), such shares to be fully paid-up together with the respective share premiums as hereafter disclosed;

5. Amendment of Article 5.1. (Capital) of the articles of association of the Company as a result of the capital increase;

6. Suppression of the article 5.5 paragraph 2 of the articles of association;

7. Amendment of the article 5.2 paragraph 2 of the articles of association;

8. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the approval of the foregoing by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress the reference to the term «Preference Shares» in the articles of association, such reference to be replaced by the term «Preferred Shares», so that articles 5.4. and 5.5. of the English version of the articles of association will be read as follows:

«5.4 Preferred Shares

The following rights shall be attached to the Preferred Shares:

(i) A holder of Preferred Shares will be entitled to receive preferential dividends at the rate of ten percent (10%) of the original issue price (including the share premium, if any) of the Preferred Shares per annum whenever profits are legally available and when and as declared by the General Meeting of Shareholders of the Company. No dividend shall be paid on the Common Shares at a rate greater than the rate at which dividends are paid on the Preferred Shares.

(ii) On a winding-up, the assets of the company remaining after the payment and discharge of all debts and liabilities of the company and the costs of and associated with such winding-up, shall be applied in the following order of priority:

1. in repayment of the capital paid up or credited as paid up on the Preferred Shares,
 2. in payment to the holders of the Preferred Shares of all areas, accruals or deficiency of any dividend payable on the Preferred Shares whether earned, declared or not, calculated up to the date of commencement of winding-up,
 3. in repayment of the capital paid up on the Common Shares,
- and the residue, if any, shall be divided amongst the holders of the Preferred Shares.

5.5 Transfer of shares:

- The Common Shares may be freely sold, transferred or otherwise disposed of.
- The Preferred Shares shall not be sold, transferred or otherwise disposed of without the prior written consent of the Directors, which consent may be withheld for a serious reason.»

Second resolution

The general meeting decides that the currently existing shares are Common Shares and decides to amend Article 5.1. of the articles of association as follows:

«5.1. Capital

The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros), divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of 10.- €, all fully subscribed and paid-up.

Besides Common Shares, the Company may issue Preferred Shares of different classes.

The respective rights and obligations of Common Shares and Preferred Shares will be defined by the articles of association, within the limits as set out by the law.»

Third resolution

The general meeting decides to amend article 6.3. of the articles of association as follows:

«**Art. 6.3.** Each share is entitled to one vote, unless otherwise stated in the present articles of association, within the limits as set out by the law. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.»

Fourth resolution

The general meeting decides to increase the capital by the issue of 872 (eight hundred and seventy-two) Class A new Preferred Shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euros) each for an amount of EUR 8,720.00 (eight thousand seven hundred and twenty Euros) and, by the issue of 1,970 (thousand nine hundred and seventy) Class B new Preferred Shares with a nominal value of EUR 10 (ten) each for an amount of 19,700.00 (nineteen thousand and seven hundred Euros), in order to raise it from the amount of EUR 31,000 (thirty one thousand Euros) to the amount of EUR 59,420.00 (fifty-nine thousand four hundred and twenty Euros), such shares to be fully paid-up together with the respective share premiums as hereafter disclosed.

Intervention - Subscription - Payment

The current shareholders having waived their preferential subscription rights,

Thereupon appeared:

- RANA INVESTMENT COMPANY, having its registered office in P.O.Box 60148, Riyadh 11545 Saudi Arabia, here represented by Mrs Martine Gerber prenamed, by virtue of 1 (one) proxy established on June 26, 2003, who declared to subscribe to the new Preferred Shares in the proportion described herewith and to have them fully paid up as follows:

RANA INVESTMENT COMPANY declares to subscribe to 872 (eight hundred and seventy-two) Class - A preferred new shares and to have them fully paid up together with a total share premium of an amount of EUR 78,480.00 (seventy-eight thousand four hundred and eighty Euros) and, to subscribe to 1,970 (thousand nine hundred and seventy) Class - B preferred new shares and to have them fully paid up together with a total share premium of an amount of EUR 177,300.00 (hundred seventy-seven thousand and three hundred Euros);

Evidence of the full payment of the newly issued Preferred Shares as well as of the premiums related thereto has been given to the undersigned notary by a bank certificate, so that the amount of EUR 284,200.00 (two hundred eighty four thousand and two hundred Euros) is from now on at the disposal of the Company.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party, the members of the board and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Fifth resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of article 5.1 first paragraph of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.1. Capital.**

The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 59,420.- (fifty nine thousand four hundred and twenty Euros), divided into 5,942 (five thousand nine hundred and forty two) shares, including 3,100 (three thousand and one hundred)

ordinary shares and 2842 (two thousand eight hundred and forty-two) preferred shares of 10.- Euros (ten Euros) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Sixth resolution

The general meeting decides to remove the article 5.5 paragraph 2 of the articles of association, and that, article 5.5 will be therefore worded as follows:

«5.5 Transfer of shares

The Common and Preferred shares may be freely sold, transferred or otherwise disposed of.»

Seventh resolution

The general meeting decides to remove the number «46,900» included in the article 5.2 paragraph 2 of the articles of association and to replace it by the number «50,000» so that this provision will as from now be written as follows:

«5.2 Authorised Capital

The Board of Directors has the authority to increase the corporate capital in one or several times, through the issuance of Common Shares or different Classes of Preferred Shares, which shall be redeemable or not, with or without a share issue premium.

The Board of Directors has the authority to increase the corporate capital by up to EUR 500,000.- EUR (five hundred thousand Euros) as may be effected through the issuance of a maximum of 50.000 Common or Preferred Shares with a par value of 10.- EUR (ten Euros), redeemable or not, with or without a share issue premium.

The authority so granted to the Board of Directors is valid for a period of five years, commencing on the date of incorporation of the Company.

The period of this authority may however be extended by resolution of the shareholders in General Meeting from time to time, in the manner required for amendment of these articles.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for new shares from time to time, unless otherwise provided for expressly in these articles.

The Board of Directors is authorized to issue such new shares during the period referred to above without the shareholders having any preferential subscription rights, unless otherwise provided for expressly in these articles.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase of capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be entitled and obliged to take all steps necessary to amend the language of this articles of incorporation in order to record such change.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 4,500.- (four thousand and five hundred Euros).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société RIC FRENCH PROPERTIES PARTNERSHIP S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant le 20 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C n° 1631, du 14 novembre 2002, page 78259.

La séance est ouverte par Madame Martine Gerber, juriste, demeurant à Luxembourg, étant le Président, qui désigne comme secrétaire Madame Irène Keilen, employée privée, demeurant à Moesdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb.

L'assemblée ayant été constituée, le Président déclare et requiert du notaire de déclarer que:

I. L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression du terme «actions de préférence» des statuts, un tel terme devant être remplacé par le terme «actions privilégiées»;

2. Confirmation que les actions préexistantes sont des actions ordinaires et modifications de l'article 5.1. des statuts devant être rédigés comme suit:

«5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille Euros), divisé en 3.100 actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de 10.- EUR (dix Euros) entièrement souscrites et entièrement libérées.

Outre les actions ordinaires, la Société peut émettre des actions privilégiées de différentes catégories.

Les droits et les obligations respectifs des actions ordinaires et des actions privilégiées seront définis par les statuts, dans les limites établies par la loi.»

3. Modification de l'article 6.3. des statuts devant être rédigés comme suit:

«**Art. 6.3.** Chaque action ordinaire donne droit à une voix, à moins qu'il n'en soit établi autrement aux termes des présents statuts, dans les limites établies par la loi. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.»

4. Décision de procéder à l'augmentation du capital de la Société par l'émission de 872 (huit cent soixante-douze) nouvelles actions privilégiées de Classe A d'une valeur nominative de EUR 10,- (dix Euros) chacune, pour un montant de EUR 8.720,00 (huit mille sept cent vingt Euros) et par l'émission de 1.970 (mille neuf cent soixante-dix) nouvelles actions privilégiées de Classe B d'une valeur nominative de EUR 10,- (dix Euros) chacune, pour un montant de EUR 19.700,00 (dix neuf mille sept cents Euros) en vue de le porter d'un montant de EUR 31.000,00 (trente et un mille Euros) à un montant de EUR 59.420,00 (cinquante-neuf mille quatre cent vingt Euros), de telles actions devant être intégralement payées en même temps que les primes d'émission telles qu'indiquées ci-dessous.

5. Modification de l'article 5.1. (Capital) des statuts de la Société en conséquence de cette augmentation de capital;

6. Suppression de l'article 5.5 paragraphe 2 des statuts;

7. Modification de l'article 5.2 paragraphe 2 des statuts;

8. Divers

II. Les actionnaires présents ou représentés, les détenteurs de procurations émises par les actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont indiqués dans une liste des présences; liste des présences, signée par les actionnaires, les détenteurs de procurations émises par les actionnaires représentés, les membres de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés resteront aussi annexées au présent acte.

III. Comme il apparaît de la liste des présences, toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, de sorte que l'assemblée peut valablement prendre une décision sur tous les points à l'ordre du jour.

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée, l'assemblée décide à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le terme «actions de préférence» des statuts, un tel terme devant être remplacé par le terme «actions privilégiées», de sorte que les articles 5.2 et 5.4. de la version française des statuts seront lus comme suit:

«5.2. Capital autorisé

Le conseil d'administration est compétent pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou différentes catégories d'actions privilégiées qui peuvent être rachetables ou pas, avec ou sans prime d'émission.

Le conseil d'administration est compétent pour augmenter le capital social jusqu'à 500.000,- EUR (cinq cents mille Euros) par l'émission d'un maximum de 46.900 actions ordinaires ou privilégiées avec une valeur nominale de 10,- EUR (dix Euros), rachetables ou pas, avec ou sans prime d'émission.

Cette compétence est donnée au conseil d'administration pendant une période de cinq ans, à partir de la date de la constitution de la société.

Cette période peut être prolongée par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires selon les dispositions requises dans les présents statuts pour les modifications statutaires.

Le conseil d'administration est autorisé pour déterminer les conditions attachées à la souscription des nouvelles actions, à moins qu'il en soit stipulé expressément autrement dans les statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des nouvelles actions pendant la période stipulée ci-avant sans que l'assemblée générale des actionnaires ait un droit de souscription préférentielle, à moins que qu'il en soit expressément stipulé autrement dans les statuts.

Lorsque le conseil d'administration effectue une augmentation totale ou partielle de capital conformément aux dispositions ci-dessus, une modification des statuts doit être effectuée conformément aux règles en vigueur.

5.4. Actions privilégiées

les actions privilégiées seront revêtues des droits suivants:

(i) Tout porteur d'action privilégiée a le droit de percevoir des dividendes préférentiels au taux de dix pour cent (10%) par an du prix d'émission initial (y compris la prime d'émission) des actions privilégiées, à chaque fois que les bénéfices seront légalement disponibles et ce avec la périodicité et les modalités décidées par l'assemblée générale des actionnaires. Tout dividende versé sur des actions ordinaires ne pourra être supérieur à celui versé sur des actions privilégiées.

(ii) En cas de liquidation, les actifs de la société restant après le paiement de toutes dettes et libération de toutes obligations de la société, de même que des frais découlant d'une telle liquidation, seront affectés comme suit, par ordre de priorité,

1. le remboursement du capital libéré ou considéré comme ayant été libéré sur les actions privilégiées;
 2. au paiement des porteurs d'actions privilégiées, les dividendes payables des actions privilégiées accumulés ou pas, soit rapportés, déclarés ou pas sont calculés jusqu'à la date du début de la faillite ou liquidation;
 3. le remboursement du capital libéré sur les actions ordinaires.
- et le reliquat, s'il existe, doit être répartis entre les porteurs des actions privilégiées.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que les actions préexistantes sont des actions ordinaires et décide de modifier l'article 5.1. des statuts comme suit:

«5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 3.100 actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de 10,- EUR (dix Euros) entièrement souscrites et entièrement libérées.

Outre les actions ordinaires, la Société peut émettre des actions privilégiées de différentes catégories.

Les droits et les obligations respectifs des actions ordinaires et des actions privilégiées seront définis par les statuts, dans les limites établies par la loi.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6.3. des statuts comme suit:

«**Art. 6.3.** Chaque action ordinaire donne droit à une voix, à moins qu'il n'en soit établi autrement aux termes des présents statuts, dans les limites établies par la loi. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la Société par l'émission de 872 (huit cent soixante-douze) nouvelles actions privilégiées de Classe A d'une valeur nominative de of EUR 10,- (dix Euros) chacune, pour un montant de EUR 8.720,00 (huit mille sept cent vingt Euros) et par l'émission de 1.970 (mille neuf cent soixante-dix) nouvelles actions privilégiées de Classe B d'une valeur nominative de of EUR 10,- (dix Euros) chacune, pour un montant de EUR 19.700,00 (dix-neuf mille sept cents Euros) en vue de le porter d'un montant de EUR 31.000,00 (trente et un mille Euros) à un montant de EUR 59.420,00 (cinquante-neuf mille quatre cent vingt Euros), de telles actions devant être intégralement payées en même temps que les primes d'émission telles qu'indiquées ci-dessous.

Intervention - Souscription - Payement

Les actionnaires préexistants ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel,

A comparu:

RANA INVESTMENT COMPANY L.L.C., ayant son siège social à P.O.Box 60148, Riyadh 11545 Saudi Arabia,

Ici représentée par Madame Martine Gerber, prénommée,

en vertu d'1 (une) procuration établie le 26 juin 2003,

Qui déclare souscrire aux nouvelles actions privilégiées dans les proportions décrites ci-après et de les payer intégralement comme suit:

RANA INVESTMENT COMPANY L.L.C. déclare souscrire à 872 (huit cents soixante-douze) nouvelles actions privilégiées de Catégorie - A et de les payer intégralement en même temps que la prime d'émission d'un total montant de EUR 78.480,00 (soixante-dix-huit mille quatre cent quatre-vingts Euros) et, de souscrire à 1.970 (mille neuf cent soixante-dix) nouvelles actions privilégiées de Catégorie - B et de les payer intégralement en même temps que la prime d'émission d'un montant total de EUR 177.300,00 (cent soixante-dix-sept mille trois cents Euros);

La preuve du payement intégral des actions privilégiées nouvellement émises ainsi que des primes y relatives fut donnée au notaire instrumentant par un certificat bancaire, de sorte que la somme de EUR 284.200,00 (deux cents quatre-vingt-quatre mille deux cents Euros) est dès à présent à la disposition de la Société.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec elle.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide la modification subséquente de l'article 5.1 paragraphe 1^{er} des statuts qui aura dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. 1. Capital.**

Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 59.420,- (cinquante-neuf mille quatre cent vingt Euros) divisé, en 5.942 (cinq mille neuf cent quarante-deux) actions, comprenant 3.100 (trois mille cent) actions ordinaires et 2.842 (deux mille huit cent quarante-deux) actions privilégiées, ayant une valeur nominale de 10,- Euros (dix EUR) chacune, entièrement souscrites et entièrement libérées.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 5.5 paragraphe 2 des statuts, et par conséquent, l'article 5.5 sera dorénavant rédigé comme suit:

«5.5 Cession d'actions

Les actions ordinaires et privilégiées peuvent être librement vendues, transférées ou aliénées.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le chiffre «46.900» compris à l'article 5.2 paragraphe 2 des statuts et de le remplacer par le chiffre «50.000» de sorte que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«5.2 Capital autorisé

Le conseil d'administration est compétent pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou différentes catégories d'actions privilégiées qui peuvent être rachetables ou pas, avec ou sans prime d'émission.

Le conseil d'administration est compétent pour augmenter le capital social jusqu'à 500.000,- EUR (cinq cents mille Euros) par l'émission d'un maximum de 50.000 (cinquante mille) actions ordinaires ou privilégiées avec une valeur nominale de 10,- EUR (dix Euros), rachetables ou pas, avec ou sans prime d'émission.

Cette compétence est donnée au conseil d'administration pendant une période de cinq ans, à partir de la date de la constitution de la société.

Cette période peut être prolongée par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires selon les dispositions requises dans les présents statuts pour les modifications statutaires.

Le conseil d'administration est autorisé pour déterminer les conditions attachées à la souscription des nouvelles actions, à moins qu'il en soit stipulé expressément autrement dans les statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des nouvelles actions pendant la période stipulée ci-avant sans que l'assemblée générale des actionnaires ait un droit de souscription préférentielle, à moins que qu'il en soit expressément stipulé autrement dans les statuts.

Lorsque le conseil d'administration effectue une augmentation totale ou partielle de capital conformément aux dispositions ci-dessus, une modification des statuts doit être effectuée conformément aux règles en vigueur.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Coûts

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société ou dont elle est responsable en raison de la présente augmentation de capital, est approximativement de EUR 4.500,- (quatre mille cinq cents Euros).

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont le présent acte notarié fut dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Lecture du document ayant été faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: M. Gerber, I. Keilen, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, vol. 139S, fol. 58, case 8. – Reçu 2.842 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

G. Lecuit.

(048869.3/220/333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

RIC FRENCH PROPERTIES PARTNERSHIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.299.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

G. Lecuit.

(048872.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

MENAA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 72.045.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 27 juin 2003

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2002.

Monsieur Riadh Zaoui est nommé administrateur-délégué en remplacement de Madame Nabila Chemillier Gendreau, administrateur-délégué démissionnaire.

Monsieur Lorenzo Savorelli est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Alexandre Collard, administrateur démissionnaire.

Les mandats de Monsieur Selim Azzabi

en tant qu'administrateur ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue en 2009.

Luxembourg, le 27 juin 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02600. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048671.3/800/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

ELIOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.997.

L'an deux mille trois, le quatorze juillet.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELIOLUX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 24 juillet 1996, publié au Mémorial Recueil C numéro 572 du 7 novembre 1996, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 12 janvier 1998, publié au Mémorial Recueil C numéro 334 du 12 mai 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur René Moris, comptable, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mme Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Carla Machado, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'objet social de la société de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la tenue et la surveillance de comptabilités pour compte de tiers, le conseil en matière fiscale, l'établissement de toutes déclarations fiscales, l'établissement de salaires et la tenue du secrétariat social.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** La société a pour objet la tenue et la surveillance de comptabilités pour compte de tiers, le conseil en matière fiscale, l'établissement de toutes déclarations fiscales, l'établissement de salaires et la tenue du secrétariat social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Moris, A. Braquet, C. Machado, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 17, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

G. Lecuit.

(048914.3/220/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

ELIOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.997.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

G. Lecuit.

(048916.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

**CENTRE D'INITIATIVE ET DE GESTION REGIONALE CIGR WILTZ PLUS,
Association sans but lucratif.**

Modification des statuts

Assemblée générale ordinaire du 6 mai 2003 à 19.00 heures au château de Wiltz à Wiltz

Présences:

Arndt Fränk, Hourscht Luc, Schneider Jos, Da Silva Pedro, Majerus Fernand, Fretz Jean-Pierre, Koppes Pierre, Schneider Romain, Schon Fernand, Arens Jos, Brosien Pierre, Biver André, Maly Herbert, Glodt Roger, Karier Théo, Weber-Thillens Marianne, Oestereicher Edouard, Schroeder Romain, Shinn Raymond, Besenius Henri, Strotz Jean-Pierre, Gregorius Georges, Barten Alex, Reisen Maggy, Collé Nico, Streveler Ernest, Huberty François

Excusés:

Lenert Nicole, Meyer Jean, Weiler Camille, Gaspar Romain, Billa Jean, Schwartz Claude

Mandaté:

Nadine Petit

Invités: Reuter Sylvie, Philippe Eschenauer

Quorum:

77%

A l'unanimité, l'assemblée générale ordinaire a décidé de modifier les statuts de CIGR WILTZ PLUS, A.s.b.l., comme suit:

Chapitre IV, article 17:

Remplacer la 1^{ère} phrase «l'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au moins et de 20 membres au plus» par «l'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au moins et de 30 membres au plus.»

F. Arndt / L. Hourscht / J. Schneider / P. Da Silva

Président / Vice-Président / Trésorier / Secrétaire

Enregistré à Diekirch, le 20 août 2003, réf. DSO-AH00035. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902045.2//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 août 2003.

LUXEMBOURG INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 88.859.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AH00518, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2003.

Pour LUXEMBOURG INVESTMENT FUND

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

I. Asseray / D. Deprez

Director / Associate Director

(048479.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

FARIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.663.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2003

1) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

2) En application de l'article 100 de la loi sur les sociétés et après avoir analysé la situation de la Société telle qu'elle apparaît à l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire le 18 juin 2003 qui a constaté que les pertes étaient devenues supérieures à la moitié du capital social, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé, sur la proposition du Conseil d'Administration, qu'il n'y a pas lieu à une dissolution anticipée de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02315. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049226.3/280/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

GUCCI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 69.008.

L'an deux mille trois, le quatre juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GUCCI LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination PINAULT-PRINTEMPS-REDOUTE LUXEMBOURG S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 423 du 8 juin 1999, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1782 du 16 décembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Me Françoise Pfeiffer, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, et de tout autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, et de tout autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever

de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte est évalué à cinq cents Euros (500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des actionnaires, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Pfeiffer, A. Braquet, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, vol. 139S, fol. 65, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

G. Lecuit.

(048885.3/220/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

GUCCI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 69.008.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

G. Lecuit.

(048888.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

GRENELLE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 95.131.

STATUTS

L'an deux mil trois, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, R. C. Luxembourg B 59.956,

ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de GRENELLE INVESTISSEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille Euros (3.069.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à trois millions cent mille Euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) actions nouvelles de cent Euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 9.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille six cent dix Euros (1.610,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald Loutsch, prénommé,

c) Madame Elise Lethuillier, juriste, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R. C. Luxembourg B 51.238.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2009.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, vol. 139S, fol. 95, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

G. Lecuit.

(049282.3/220/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

RCC HOLDINGS CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.878.750,-.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 84.007.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AH02145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour RCC HOLDINGS CORPORATION, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION

Signatures

(048475.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

RCC HOLDINGS CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.878.750,-.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 84.007.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour RCC HOLDINGS CORPORATION, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION

Signatures

(048474.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

TERRAVERA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 57.073.

Par la présente, il appert que:

La société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. a fait part de sa démission de sa fonction de commissaire de la société TERRAVERA S.A. à compter du 13 juin 2003.

Aux fins de réquisition et publication

J. Delvaux

Notaire

(048466.3/043/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

AIG INTERNATIONAL TRUST MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.918.

In the year two thousand and three, on the twenty-fifth day of June.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of AIG INTERNATIONAL TRUST MANAGEMENT S.A., (the «Company»), a «société anonyme», established and having its registered office in 69, route d'Esch, Luxembourg, incorporated formerly under the name of UBZ INTERNATIONAL TRUST MANAGEMENT S.A., pursuant to a notarial deed of October 10, 1988, published in the Mémorial C, on November 9, 1988.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by an extraordinary general meeting of shareholders, held before the undersigned notary, on July 26, 1999, published in the Mémorial C number 833 of November 9, 1999.

The meeting was presided over by Mr Gérard Pirsch, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary to the meeting Mrs Bärbel Frey, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Nathalie Clément, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are as shown on an attendance list, signed by the Chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities. The proxies given by the represented shareholders after having been initialled in the minutes by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

II) As appears from the said attendance list, all the six hundred (600) shares are present or represented at the present general meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of the first paragraph of Article three of the articles of incorporation, as follows:

«The purpose of the Company is the management and the administration of Luxembourg collective investment undertakings (collectively referred to as the «Funds») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co-ownership interests in the Funds.»

2.- Amendment of the wording of Article eighteen of the articles of incorporation by replacing the term «statutory auditor» by «external auditor» in order to comply with the new law dated December 20, 2002 which requires an external auditor at the 31st of December 2003 at the latest.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend Article three (3) First Paragraph of the Company's Articles of Incorporation, which Paragraph will have henceforth the following wording:

Art.3.- First Paragraph.- «The purpose of the Company is the management and the administration of Luxembourg collective investment undertakings (collectively referred to as the «Funds») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co-ownership interests in the Funds.»

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend Article eighteen (18) of the Company's Articles of Incorporation, by replacing the term «statutory auditor» by the new term «external auditor» in order to comply with the new law dated December 20, 2002 which requires an external auditor at the 31st of December 2003 at the latest.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith, that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de AIG INTERNATIONAL TRUST MANAGEMENT S.A. (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 69, route d'Esch, Luxembourg, constituée originairement sous la dénomination de UBZ INTERNATIONAL TRUST MANAGEMENT S.A., suivant acte notarié du 10 octobre 1988, publié au Mémorial C du 09 novembre 1988.

Les statuts de la Société furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue par-devant le notaire soussigné, en date du 26 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 833 du 09 novembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard Pirsch, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Bärbel Frey, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nathalie Clément, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les six cents (600) actions sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

III) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

IV) L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification du premier alinéa de l'Article trois des statuts, comme suit:

«L'objet de la Société est l'administration et la gestion des organismes de placement collectif (référé collectivement aux «Fonds») et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ces Fonds.»

2.- Modification de la teneur de l'article dix-huit des statuts en remplaçant le terme «commissaire» par le terme «réviseur d'entreprises», en vue de se conformer à la nouvelle loi datée du 20 décembre 2002, qui exige un «réviseur d'entreprises» au 31 décembre 2003 au plus tard.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'Article trois (3) Premier alinéa des statuts de la Société, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art.3.- Premier alinéa.- «L'objet de la Société est l'administration et la gestion des organismes de placement collectif (référé collectivement aux «Fonds») et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ces Fonds.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article dix-huit (18) des statuts de la Société en remplaçant le terme «commissaire» par le nouveau terme «réviseur d'entreprises», en vue de se conformer à la nouvelle loi datée du 20 décembre 2002, qui exige un «réviseur d'entreprises» au 31 décembre 2003 au plus tard.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Pirsch, B. Frey, N. Clément, J.J. Wagner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 2003, vol. 877, fol. 76, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Belvaux, le 12 août 2003.

J.J. Wagner.

(049553.3/239/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

AIG INTERNATIONAL TRUST MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.918.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 2003.

J.J. Wagner.

(049554.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

INTERIOR'S DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 88.845.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02868, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(049002.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

INTERIOR'S DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 88.845.

Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire

L'an deux mille trois, le huit août 2003.

S'est tenue au 49, rue de la Gare à L-1611 Luxembourg, une Assemblée générale de la société établie à Luxembourg sous la dénomination INTEROR'S DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A., constituée par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 août 2002.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Maître Mario Di Stefano.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Luc Schanen.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Maître Joram Moyal.

Exposé du président

Monsieur le Président expose et le Bureau constate:

1. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux et admis au droit de vote ont été portés sur une liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés.

2. Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 3.100 actions émises, toutes sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

3. Que ladite liste de présence restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations.

4. Que tous les actionnaires ont renoncé aux convocations prévues par la Loi, de sorte que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour qui est le suivant:

1) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002.

2) Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2002.

3) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.

4) Décision relative au résultat de l'exercice 2002.

5) Décharge à accorder aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes actuellement en fonction pour l'exécution de leur mandat.

6) Divers.

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du commissaires aux comptes, l'Assemblée prend à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le rapport du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les bilans et les comptes de profits et pertes arrêtés aux 31 décembre 2002, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'assemblée décide de reporter à nouveau la perte de 8.306,44 EUR au 31 décembre 2002.

Quatrième résolution

Par vote spécial l'Assemblée accorde décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes actuellement en fonctions pour l'exécution de leur mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée est levée à 11.00 heures.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Rapport du commissaire aux comptes de l'assemblée générale du 8 août 2003, statuant sur l'exercice 2002

Conformément aux prescriptions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mandat au cours de l'exercice 2002.

Le bilan et le compte de Pertes et Profits de l'exercice 2002 sont conformes aux livres comptables et nous avons constaté que les opérations financières de l'exercice ne donnent lieu à aucune objection ou critique.

En conclusion de nos contrôles, nous pouvons vous proposer d'approuver les documents comptables qui vous sont soumis par le conseil d'administration.

Sainte-Adresse, le 28 juillet 2003.

B. Denys.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02859. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 8 août 2003 des actionnaires

Désignation des actionnaires	Actions	Présent ou représenté par: Signatures
INTERIOR'S S.A.	3.099	Mario Di Stefano
Jean Michel Le Broussois	1	Joram Moyal
Total:	3.100	

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02861. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(048989.1//65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

INTERNATIONAL COMPANY FOR DEVELOPMENTS AND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 21, avenue des Bains.

R. C. Luxembourg B 58.757.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049100.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

INTERNATIONAL COMPANY FOR DEVELOPMENTS AND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 21, avenue des Bains.

R. C. Luxembourg B 58.757.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02266, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049104.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

ADVERTISING HOLDING GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.782.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02140, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour ADVERTISING HOLDING GROUP, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(048478.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

ADVERTISING HOLDING GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.782.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour ADVERTISING HOLDING GROUP, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(048480.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

ADVERTISING HOLDING GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.782.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour ADVERTISING HOLDING GROUP, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(048481.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

**MENAA FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. ACTUARIA S.A.).**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 72.045.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02603, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 août 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(048661.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.
